

**SUJET**  
**LE RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR EST-IL UN  
MOYEN EFFICACE DE DEFENSE DE L'ADMINISTRATION ?**

L'administration est un instrument chargé d'appliquer les décisions et les options du pouvoir politique en exécutant les lois et règlements et en assurant le fonctionnement des différents services publics destinés à satisfaire des besoins d'intérêts général.

Elle est soumise à divers contrôles. Le recours pour excès de pouvoir qui est un contrôle juridictionnel ne constitue qu'un aspect du contrôle de l'administration. Il est conçu dans l'intérêt des administrés qui ont droit au respect des règles conçues en leur faveur. Cependant, l'efficacité du contrôle que constitue le recours pour excès de pouvoir est fonction de la précision de la légalité qui s'impose aux autorités administratives.

Ainsi le recours pour excès de pouvoir s'avère-t-il être un moyen très efficace lorsque l'administration dispose d'une compétence liée (I) alors qu'il présente des lacunes lorsque l'administration se déploie dans le cadre d'une compétence discrétionnaire. (II).

I- UN MOYEN TRES EFFICACE DE DEFENSE DE DROITS  
DES ADMINISTRES DANS LE CADRE D'UNE COMPETENCE LIEE

Lorsque l'administré exerce un recours pour excès de pouvoir, le juge examine la décision contestée tant au plan de sa légalité que de son opportunité.

- A- *Le contrôle de la légalité de la décision administrative*
- B- *Le contrôle de l'opportunité de la décision administrative*

II- LE MOYEN EFFICACE DE DEFENSE DES DROITS DES ADMINISTRES  
DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DISCRETIONNAIRE

- A- *Un contrôle minimum dans le cadre de la compétence discrétionnaire*

Contrôle s'épuisant à la matérialité des faits (qualité de l'auteur de la décision motifs de la décision, forme...)

- B- *Un contrôle de stricte légalité*

- Le juge ne se prononce pas sur le choix fait par l'administration
- Voix arrêt Mlle AUDRAN.

 **Fomesoutra.com**  
*ça soutra !*